

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2023 -
CONVENTION DE PARTENARIAT GRAND
ANGOULÈME / ASSOCIATION BUREAU DES
ETUDIANTS (BDE) DE STAPS

irection générale adjointe Cohésion
territoriale et appui aux communes
Numéro : 2023-D-169

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat avec l'association Bureau des Etudiants STAPS (BDE) située à la Croix du Milieu 16400 La Couronne, dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2023.

Article 2 – La convention prévoit que l'association s'engage à faire participer ses membres à l'accueil et au conseil du public, à l'encadrement d'espaces d'animation et à l'enquête de satisfaction auprès du grand public durant le Forum "Sport, Santé, Environnement".

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage notamment à assurer l'accueil et l'encadrement des étudiants, à prendre en charge les frais de 18 repas maximum et à verser à l'association pour cette prestation un montant évalué sur la base de 50 euros nets de taxe par jour et par membre étudiant participant au forum dans la limite de 1 800 €.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 06 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le 06 JUIL. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT



GRANDANGOULEME / ASSOCIATION BDE STAPS

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, sise 25 Bld Besson-Bey à Angoulême, représentée par son Président, Xavier BONNEFONT ou son représentant, et autorisé par décision par délégation d'attributions du conseil communautaire n°2023-D-...

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

L'Association Bureau Des Etudiants STAPS, La Croix du Milieu, 16400 La Couronne, représentée par son Président, Eugeneson Blouquit

Ci-après dénommée « BDE STAPS »

ETANT PREAMBLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême organise les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2023 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac).

Au regard de cette thématique et de sa volonté de mettre en exergue le monde étudiant de son territoire, GrandAngoulême a proposé à l'association BDE STAPS de participer à cette manifestation.

L'association, dont le but est notamment de promouvoir le milieu étudiant au travers d'actions sociales et culturelles, a accepté de participer au Forum sport santé environnement 2023.

Aux fins de déterminer les modalités de cette participation, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation de l'association au Forum sport, santé et environnement, organisé par GrandAngoulême à l'espace Carat, les 9 et 10 Septembre 2023.

Article 2 – Nature de la participation de l'association

L'association s'engage à faire participer ses membres à :

- l'accueil et conseil au public durant le forum "sport, santé, environnement" ;
- l'encadrement d'espaces d'animation ;
- l'enquête de satisfaction auprès du grand public

Le nombre d'étudiants, membres de l'association, qui assureront la participation de celle-ci, telle que décrite ci-dessus, sera fixé d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'une confirmation écrite au plus tard le

Article 3 – Durée de la participation de l'association

La participation de l'association se déroulera aux jours et horaires suivants :

- vendredi 8 septembre 2023 de 18h à 19h
- samedi 9 septembre 2023 de 9h30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 19 h (un roulement sera mis en place pour le temps de pause)
- dimanche 10 septembre 2023 de 9h30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 18 h 00 (un roulement sera mis en place pour le temps de pause)

Article 4 –Engagement de GrandAngoulême

4.1 - GrandAngoulême s'engage à assurer l'accueil et l'encadrement des étudiants, membres de l'association, qui participeront au Forum.

A ce titre, GrandAngoulême prendra notamment en charge les repas des étudiants (18 repas maximum), membres de l'association, qui participeront au Forum. Les repas concernés seront ceux du samedi midi, et ceux du dimanche midi.

4.2 – GrandAngoulême s'engage à mentionner la participation de l'association, en sa qualité de partenaire, via l'insertion de son nom sur le site internet du Forum.

4.3 – GrandAngoulême s'engage également à verser à l'association pour cette prestation un montant évalué sur la base de 50 euros nets de taxe par jour, le samedi et le dimanche, par membre étudiant participant au Forum et dans la limite de 1 800 €. La somme due sera acquittée par GrandAngoulême dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture par l'association.

Cette prestation sera versée sur le compte de l'association ouvert au Crédit Agricole de Soyaux 16 800.

Code guichet : 00128

Code banque : 12406

N° de compte : 80003022238

Clé : 95

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de GrandAngoulême.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier principal municipal.

Article 5 – Statut et couverture de l'étudiant

Pendant la durée de sa participation, l'étudiant, conserve son statut d'étudiant.

GrandAngoulême dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que pourraient subir les étudiants à l'occasion de leur participation au Forum à l'exclusion de la faute d'un tiers ou de celle de l'étudiant victime.

Article 6 - Durée

La présente convention est applicable dès sa signature et jusqu'au 10 septembre 2023 inclus.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux.

Pour GrandAngoulême
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,

Pour l'Association BDE STAPS,
Les Présidents,